

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 21 janvier 2026
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents : 20
Procurations : 7

N° ATIP 4/2026

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 27 voix
Résultats du vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Proposition d'approbation de la convention de partenariat entre l'ATIP et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Depuis la création de l'ATIP, le SDEA et l'ATIP ont construit des relations partenariales visant le partage de bonnes pratiques, la construction d'outils, de méthodes, la mise en œuvre d'expérimentations, et la mobilisation de leurs expertises au bénéfice de leurs membres.

Cette collaboration s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat le 4 mars 2020, engageant ainsi le travail collaboratif entre les deux structures pour six années. Cet engagement a permis d'aboutir sur plusieurs sujets (annexes sanitaires, échange de données, partage d'expertises, consultations du SDEA sur les demandes d'autorisations du droit des sols, avis simplifiés, participations à des webinaires ou à des formations, travail au sein du RITA, etc...).

Une nouvelle convention de partenariat d'une durée de six ans et jointe à la présente délibération est soumise à approbation.

Dans ce projet de convention, l'ATIP et le SDEA visent en particulier à favoriser l'émergence, au sein des intercommunalités et des communes, de stratégies de territoire répondant à leurs besoins et aux enjeux futurs, en s'appuyant sur :

- Des actions communes de formation-sensibilisation de leurs partenaires et membres respectifs ;
- L'élaboration partagée de stratégies de prise en compte de la ressource en de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement ;
- Un échange de données et d'informations régulier et pertinent ;
- Une collaboration active et réciproque des équipes pour traiter les dossiers et échéances liés à l'urbanisme.

Par ailleurs, des fiches actions pourront être conclues pour des projets présentant des enjeux financiers entre les parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la convention de partenariat conclue entre l'ATIP et le SDEA en 2020, complétée par une convention d'échanges de données en 2023

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Approuve le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

Autorise sa Présidente à signer la convention

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 21 janvier 2026

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER